Nations Unies S/PV.4135



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4135e séance

Vendredi 5 mai 2000, à 14 h 30

New York

Président :	Wang Yingfan	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Duval
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Misran
	Mali	M. Kasse
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Tekaya
	Ukraine	M. Yatsyuk

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

00-41936 (F)

La séance est ouverte à 14 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la reprise des affrontements entre les forces ougandaises et rwandaises à Kisangani (République démocratique du Congo), le 5 mai 2000. Il souscrit à la déclaration appelant à la cessation immédiate des combats que sa Mission dans la République démocratique du Congo a faite à Kinshasa le même jour.
>
> Le Conseil condamne résolument la recrudescence des hostilités à Kisangani. La reprise des combats compromet une fois encore l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815). Le Conseil est préoccupé également par les informations suivant lesquelles des civils congolais innocents auraient été tués.
>
> Le Conseil exige que ces nouvelles hostilités cessent immédiatement et que ceux qui prennent part aux combats à Kisangani réaffirment leur attachement au processus de Lusaka et se conforment à toutes ses résolutions pertinentes. Il réaffirme son attachement à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la République démocratique du Congo.
>
> Le Conseil tient que ces actes de violence contreviennent directement à l'Accord de Lusaka, au Plan de dégagement de Kampala en date du 8 avril 2000, au cessez-le-feu du 14 avril 2000, aux instructions écrites données depuis lors aux chefs militaires afin qu'ils respectent ce cessez-le-feu et à ses résolutions pertinentes.
>
> Le Conseil demeurera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/15.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 35.